

REACH

Vinçotte Environment:
votre partenaire en conformité REACH



Vous produisez, utilisez ou vendez des produits chimiques ? Alors, Vinçotte Environment peut vous aider !

Depuis le 1er juin 2007, les entreprises qui produisent, importent, utilisent et vendent des substances chimiques, sont tenues de se conformer à la nouvelle réglementation européenne (CE) 1907/2006 relative à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

C'est toute la chaîne industrielle qui porte depuis cette année la responsabilité d'une utilisation plus sûre des produits chimiques. Chaque entreprise est tenue de se conformer à de nouvelles obligations en relation avec ses activités. REACH vous contraint de réfléchir à votre politique d'achats, à vos processus de production et à la R&D mais également à la communication sur les substances et les articles avec vos clients et fournisseurs.

Une partie de ces nouvelles obligations est entrée en application le 1er juin 2008. Pour l'une de ces obligations, à savoir l'enregistrement des substances bénéficiant d'un régime transitoire¹, vous pouvez bénéficier des délais supplémentaires si celles-ci ont été pré-enregistrées avant le 1er décembre 2008. Le non-respect de cette échéance, mais aussi d'autres obligations, peut entraîner de graves conséquences.

C'est pourquoi Vinçotte Environment a mis en place un programme de services spécifiques à REACH, qui repose sur de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la gestion de l'environnement et des risques. Des collaborations, avec des partenaires dans les domaines juridique et informatique, permettent à Vinçotte Environment de proposer, aux entreprises touchées par cette nouvelle réglementation, un accompagnement performant tout au long de la procédure REACH.

REACH NE S'APPLIQUE PAS AUX :

- substances radioactives
- substances relevant de l'inspection douanière, qui ne seront pas traitées ou transformées et qui seront réexportées ou sont en transit
- produits intermédiaires non isolés
- transports de matières dangereuses

POUR QUELS « PRODUITS » DOIT-ON SE CONFORMER À REACH ?

- substances
- préparations (mélanges de substances)
- articles

Bien que seules les substances doivent être enregistrées, les dispositions REACH s'appliquent à la production, à l'importation et à l'utilisation de substances en tant que telles, contenues dans des préparations ou dans des articles. Les substances contenues dans des articles et qui sont destinées à être libérées dans le cadre d'une utilisation normale relèvent de cette obligation d'enregistrement.

QUI EST TENU DE SE CONFORMER À REACH ?

- les fabricants (F): fabrication de substances et de préparations
- les producteurs (P): production d'articles
- les importateurs (I): importation de substances, de préparations ou d'articles dans l'UE
- les utilisateurs en aval (UA): utilisation de substances et de préparations dans un cadre professionnel ou industriel
- les fournisseurs: tous les F, P, I, UA et distributeurs qui mettent sur le marché des substances, des préparations et des articles

¹ Les « substances existantes » qui ne sont pas encore enregistrées conformément à la réglementation existante sur les substances chimiques (substances bénéficiant d'un régime transitoire)

Comment satisfaire à la réglementation européenne REACH ?

REACH est un processus complexe jalonné de plusieurs échéances strictes. La première de ces échéances était fixée au 1er décembre 2008. Chaque producteur ou importateur qui produit des « substances bénéficiant d'un régime transitoire » ou en importe de pays hors UE dans des volumes de 1 tonne ou plus par an pouvait préenregistrer ces substances auprès de l'**Agence européenne des produits chimiques** (ECHA). (Toute « nouvelle substance » doit être enregistrées avant de pouvoir en entamer la production ou l'importation).

Les fabricants et les importateurs de substances chimiques doivent établir un **Chemical Safety Report** (CSR) pour toute substance produite ou importée dans des quantités supérieures ou égales à 10 tonnes par an. Celui-ci doit décrire les risques de la substances pour l'homme et l'environnement. Ce rapport comprend, outre la description des risques, des scénarios d'exposition ainsi que les mesures de gestion des risques à mettre en place afin de limiter ceux-ci lors de l'utilisation de la substance.

Outre l'enregistrement, les autres piliers de la réglementation REACH sont: les obligations de communication, l'autorisation des substances SVHC² - et les restrictions. Ils peuvent s'appliquer à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, indépendamment de l'obligation d'enregistrement. **Les utilisateurs en aval de substances** chimiques doivent être vigilants quant aux dispositions de la réglementation REACH parce qu'ils sont également tenus par certaines de ces obligations.

Le principe de base de REACH est simple: « **no data, no market** ». Autrement dit, pas de données sur une substance, pas de commerce pour cette substance. En raison du grand nombre de substances chimiques existantes, cette échéance court jusque 2010, 2013 ou 2018, en fonction du volume et des risques posés par les substances, pour autant que ces substances soient préenregistrées. Les entreprises ayant préenregistré une même substance seront réunies au sein d'un même FEIS (**Forum d'échange d'informations sur les substances – SIEF en anglais**) afin de déboucher sur l'introduction d'un dossier d'enregistrement commun de manière à éviter la répétition des tests.

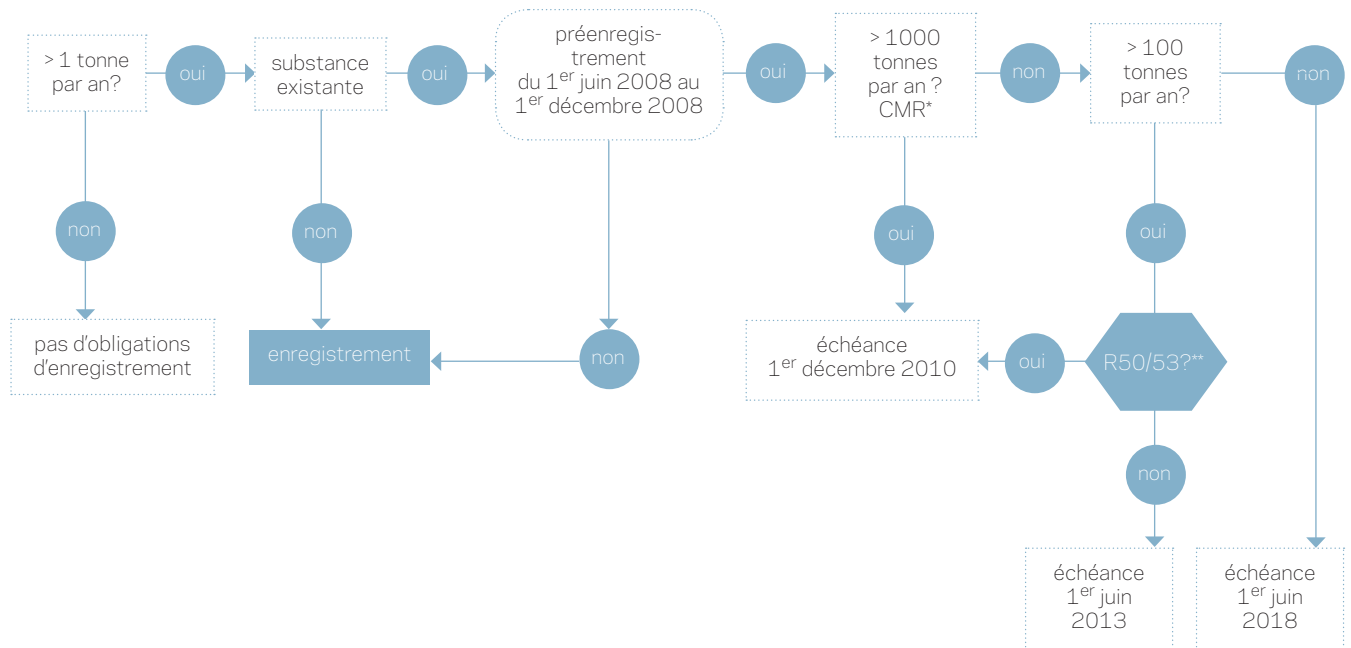
Grâce à cette approche REACH – en tant que système intégré unique pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques – l'UE sera en mesure d'offrir un niveau de protection plus élevé en matière de santé publique et d'environnement tout en assurant une consolidation de la compétitivité de l'industrie chimique européenne.

ET SI VOUS N'ÊTES PAS PRÉENREGISTRÉ?

- demande d'informations auprès de l'ECHA
 - utilisation commune de données et participation au FEIS
 - soumission commune de données
- établissement d'un dossier d'enregistrement
- vous pouvez (re)démarrer 3 semaines après la soumission de votre dossier

² SVHC: Substances of Very High Concern (« substances extrêmement préoccupantes »)

Calendrier des obligations liées à l'application de REACH:



* Substances chimiques carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

** Substances classées très toxiques pour les milieux aquatiques, qui peuvent causer des effets néfastes à long terme sur les milieux aquatiques.

LES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT RELATIVES À REACH VONT SE METTRE EN PLACE EN SUIVANT PLUSIEURS PÉRIODES TRANSITOIRES, EN FONCTION DU TONNAGE ET DES CARACTÉRISTIQUES DES SUBSTANCES BÉNÉFICIAIRES D'UN RÉGIME TRANSITOIRE (SI CELLES-CI ONT ÉTÉ PRÉALABLEMENT PRÉENREGISTRÉES) :

- Doivent être enregistrées 3,5 ans après l'entrée en vigueur de REACH (1er décembre 2010):
 - Substances carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, à partir de 1 tonne.
 - Substances R50/53 (substances chimiques qui produisent à long terme un effet nocif sur le milieu aquatique) à partir de 100 tonnes.
 - Toutes les substances produites ou importées dans des quantités de 1000 tonnes et plus.
- Doivent être enregistrées 6 ans après l'entrée en vigueur de REACH (1er juin 2013) :
 - Toutes les substances produites ou importées dans des quantités de 100 tonnes et plus.
- Doivent être enregistrées 11 ans après l'entrée en vigueur de REACH (1er juin 2018):
 - Toutes les substances produites ou importées dans des quantités de 1 tonne et plus.
- Les quantités mentionnées doivent être calculées par an et par fabricant ou importateur (entité juridique).

S'il s'agit d'une nouvelle substance (ou, plus précisément, d'une « substance ne bénéficiant pas d'un régime transitoire») ou si aucun préenregistrement n'a été effectué, le principe « no data, no market » est d'application: ces substances ne peuvent être produites ou commercialisées sans enregistrement préalable.

Vinçotte Environment et REACH: vous pouvez dormir sur vos deux oreilles

La première échéance de la législation REACH est passée. Les négociations durant un (pré)-FEIS (Forum d'échange d'informations sur les substances) sont en cours. Mais...

- comment franchir les étapes suivantes du processus REACH ?
- quelles actions devez-vous encore entreprendre et quand ?
- quelles données devez-vous fournir, de quelle manière et à qui ?
- quels sont les pièges et comment les éviter ?
- comment intégrer la sécurité des produits au sein de votre organisation ?

Travailler sur REACH, c'est travailler sur mesure: Vinçotte Environment se fait donc un plaisir de vous assurer une assistance sur mesure. Une analyse préalable de la situation de votre société sur base d'une « liste de produits » permettra de déterminer les obligations qui vous incombent et surtout quelles dispositions sont à prendre pour assurer la pérennité de votre entreprise. Nos services REACH peuvent être adaptés aux besoins spécifiques de chaque entreprise.

▪ Vinçotte REACH Assistance on Chemicals (VRACH)

Notre approche VRACH se focalise sur la réalisation de vos obligations techniques, scientifiques et administratives relatives à la réglementation REACH. Nous accompagnons aussi bien le FEIS/consortia que les entreprises prises individuellement. Bien que la détermination des risques intrinsèques d'une substance repose sur des études scientifiques, l'élaboration d'un scénario d'exposition et l'évaluation de l'exposition nécessitent à la fois une expertise théorique et pratique. Cette partie du rapport de sécurité (CSR) est propre à chaque entreprise et devra généralement être réalisée en dehors d'un FEIS. Lors de l'élaboration d'un rapport de sécurité, nous vous assistons aussi bien pour les tâches au sein du FEIS (représentant tiers) que pour toute autre exigence.

▪ Vinçotte REACH Assistance on Products (VRAP)

En cas de doute quant au statut REACH d'un produit spécifique (substance, préparation, article), nous pouvons vous aider de façon rapide et pragmatique. Après la détermination de votre statut dans la chaîne d'approvisionnement, nous déterminons sur la base des données du produit que vous produisez, achetez ou vendez si celui-ci est conforme à la réglementation REACH.

▪ Vinçotte REACH Auditing & Monitoring (VRAM)

Dans le sillage de la réglementation REACH, une vaste campagne de communication a été lancée dans la chaîne d'approvisionnement. Mais quelle est la valeur (juridique) de toutes ces déclarations ? Etes-vous certain que vos fournisseurs ont tout mis en œuvre pour être en conformité avec la réglementation ? Vinçotte veille à ce que vous ayez une idée précise du statut de vos fournisseurs de façon à pouvoir évaluer efficacement les risques de votre entreprise. En notre qualité d'experts dans le domaine de la communication dans la chaîne d'approvisionnement (vers les clients et les fournisseurs), nous vous offrons un accompagnement personnalisé. Nous pouvons également valider la conformité du système de management REACH que vous (ou vos fournisseurs) avez mis en place à l'aide d'un schéma de validation que nous avons développé.

▪ Classification, étiquetage et conditionnement (CLP)

La réglementation relative à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement (CLP) des substances chimiques est étroitement liée à REACH. Les échanges d'informations constituent une obligation précisément définie CLP à la fois dans les deux réglementations: REACH et CLP. Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont également contraints de s'y conformer. Vinçotte peut vous aider à mettre sur pied ou à améliorer votre stratégie de communication, notamment par le biais d'une assistance lors de la préparation des fiches de données de sécurité, de la collecte d'informations sur des substances dans les articles ou pour la délivrance de conseils sur Les actions à prendre pour permettre une mise en œuvre optimale de la réglementation.

REACH for excellence !

Vinçotte Environment offre depuis des années une palette de services étroitement liés aux domaines d'application de REACH. La combinaison de connaissances théoriques et d'une expérience pratique étendue constitue une excellente base pour l'élaboration de solutions pragmatiques. Grâce à un réseau étendu et à des partenariats avec des experts juridiques et informatiques, Vinçotte Environment est toujours en mesure de vous proposer une solution intégrée. Nous dispensons également des formations spécifiques sur mesure pour vos collaborateurs de façon à ce que vous puissiez assurer vous-même le suivi de toutes les obligations REACH.

Et comme Vinçotte étend sa maîtrise à différents domaines, notre offre de services s'inscrit également dans un contexte élargi: la conformité aux dispositions REACH peut ainsi être intégrée dans votre système de management.

Notre contribution aux succès de nos clients et au monde qui nous entoure

Avec un service global pour les études environnementales, énergétiques et de sécurité, Vinçotte Environment occupe une place de choix dans le débat environnemental et sécuritaire international. Qu'il s'agisse d'études de sol, d'études d'incidence sur l'environnement, de contrôle de la sécurité ou d'entreprise durable: Vinçotte Environment connaît la marche à suivre. Nos quelque 70 ingénieurs, docteurs en sciences, géologues, biologistes et experts des questions de sécurité perçoivent à la perfection les sensibilités locales et disposent d'une vision panoramique sur les législations et les développements internationaux afférents. Nos solutions et conseils en matière environnementale se distinguent par leur fondement scientifique, leur faisabilité stratégique et leur légitimité sociétale. Une gestion environnementale, énergétique et sécuritaire proactive n'est désormais plus un luxe, mais une évidence. Vous pouvez avoir pleine confiance dans l'approche environnementale professionnelle de Vinçotte Environment.

Cette brochure ne contient qu'un aperçu limité de la réglementation REACH. Pour des informations plus précises et l'état actuel de la situation, n'hésitez pas à contacter Vinçotte Environment.



Vinçotte Environment

Jan Olieslagerslaan 35, B - 1800 Vilvoorde, België
Tel +32 (0)2 674 57 11 ▪ Fax +32 (0)2 674 51 82
reach@vincotte.be ▪ www.vincotte.be

•Nederlandstalige versie verkrijgbaar op aanvraag
•English version available on request